

Pôle Aménagement du Territoire

Dossier suivi par : Mathilde GOSSART
03 23 96 99 93
m.gossart@retzenvalois.fr

Madame Martine DHIVER

Présidente du Tribunal Administratif
d'Amiens
14 rue Lemerchier
80000 AMIENS

Villers-Cotterêts, le 24 novembre 2022

Nos références : JPB/MG 2022

Objet : Demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique de régularisation de l'approbation du PLUi du 21 février 2020

Madame la Présidente,

Le 21 février 2020, la Communauté de communes Retz-en-Valois (CCRV) a approuvé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le 9 décembre 2020, le Tribunal administratif d'Amiens a enregistré la requête formulée par M. Michel MOQUET LEMOINE tendant à l'annulation de la délibération du 21 février 2020.

Par une décision rendue le 4 octobre 2022 et notifiée à la CCRV par un courrier daté du 6 suivant, le Tribunal administratif d'Amiens a décidé de surseoir à statuer sur les conclusions d'annulation de la délibération du 21 février 2020 pendant un délai de 6 mois, à compter de la notification de ce jugement, pour permettre à la CCRV de procéder à la régularisation de la délibération attaquée, après organisation d'une nouvelle enquête publique.

Ainsi, conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de solliciter de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur afin de mener l'enquête publique portant sur la régularisation de la délibération d'approbation du PLUi du 21 février 2020 conformément à la décision rendue par le Tribunal administratif d'Amiens en date du 4 octobre 2020.

Par ailleurs, je souhaiterais dans la mesure du possible que M. ORIGAL soit désigné pour présider cette commission d'enquête. En effet, M. Origal a eu l'occasion de conduire l'enquête publique menée en décembre 2020 et portant sur l'élaboration du PLUi en qualité de Président de la commission d'enquête. M. Origal a de plus été désigné pour présider la commission d'enquête dans le cadre du dossier n°E22000086/80 relatif à l'enquête publique sur la révision du PLUi que nous mènerons une fois l'enquête publique de régularisation effectuée. M. Origal dispose donc de tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension du dossier.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-5 du code de l'environnement, je vous communique un lien qui vous permettra de consulter le dossier de régularisation de l'approbation du PLUi. Pour votre parfaite information, ce dossier comporte l'intégralité des pièces constitutives du dossier d'élaboration du PLUi soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 décembre 2019 au 11 janvier 2020, y compris l'avis et l'arrêté relatifs à ladite enquête, complétées par la réponse écrite de la CCRV à l'avis de l'autorité environnementale comme demandé par le Tribunal administratif d'Amiens dans le cadre de sa décision du 4 octobre 2020 :

https://drive.google.com/drive/folders/1wOBTs5ibb2MxHxgIJCIJ9291MdeTXBN?usp=share_link

Afin de respecter le délai qui nous a été octroyé par le Tribunal administratif d'Amiens pour procéder à la régularisation demandée, nous envisageons d'organiser l'enquête publique sur une période d'un mois minimum comprise entre le 9 janvier 2023 et le 13 février 2023.

Dès sa désignation, je ne manquerai pas d'adresser au commissaire enquêteur une copie du dossier complet d'enquête publique selon les modalités que vous définirez (dossier papier ou numérique).

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le 1^{er} Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires



Jean-Pascal BERSON



Copie : DDT de l'Aisne